



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Au Conseil Général de Bougy-Villars

Rapport de la COGES sur le préavis municipal no 02/2020 relatif à la reclassification d'immobilisations du patrimoine administratif au patrimoine financier

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de Gestion et des Finances (COGES) composée de :

Richard Gerritsen Président,
Marc Lancoud,
Jean-Michel Thieulin ,
Alfred Wiesmann,
Alec Cergneux.

S'est réunie pour analyser ce préavis. Lors de la séance du 9 septembre 2020, M. François Calame, Syndic M. Christophe Favre Municipal des Finances et M. Francesco Montoro ,notre Boursier Communal ,ont expliqué les éléments de ce préavis et répondu aux questions de la Commission qui les remercie pour leur disponibilité ainsi que pour toutes les informations transmises

La législation oblige les collectivités publiques à accomplir différentes tâches. Les cantons et les communes doivent se doter d'une infrastructure pour respecter ces dispositions légales. Une partie de l'actif de leur bilan est donc formé d'éléments indispensables à l'accomplissement des tâches publiques ou dès lors qu'une politique publique est poursuivie. Cela équivaut tant pour les biens matériels (immeubles) que pour les participations sous forme d'actions ou autres. Concrètement, cela implique que les éléments du patrimoine administratif ne peuvent être vendus sans nuire à l'accomplissement des tâches ou politiques publiques. Alors que les actifs financiers sont constitués de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers dont la commune a la libre disposition. Les biens du patrimoine administratif doivent être amortis tandis que ceux du patrimoine financier n'ont pas besoin de l'être.

Longtemps, de nombreux systèmes de comptabilité publique ont coexisté en Suisse. La multiplicité de ces systèmes interdisait toute comparaison objective des collectivités sur une base comptable. C'est pourquoi des efforts d'harmonisation furent entrepris. Il fallut attendre la fin des années 1970 pour que voit le jour un nouveau modelé de comptabilité pour les cantons et les communes. Depuis lors, la majorité des cantons

et des communes suisses ont adopté ce nouveau dispositif comptable, aussi appelé modelé de compte harmonisé¹ et désigné par l'acronyme MCH1. Le canton l'a mis en vigueur sur la période allant de 1994 à 2013. Depuis 2014, il a adapté ses comptes sur la base du 2^e modèle de compte harmonisé MCH2. Par contre l'introduction du MCH2 n'est pas prévue avant quelques années.

Ce que nous savons par contre, lors du passage vers MCH2 le patrimoine financier doit faire l'objet d'un retraitement sur la base de sa juste valeur. Il n'y a pas garantie que la valeur aujourd'hui attribué aux bâtiments restera inchangé lors du passage vers MCH2. Nous risquons d'avoir des surprises.

L'introduction du MCH2 au niveau cantonal et la réévaluation du patrimoine financier qui lui est liée vont faire ressortir au niveau communal des réserves substantielles. Le Canton va pouvoir en tenir compte lors des prochaines révisions de la facture sociale pour taxer les communes.

La Municipalité avait initialement prévu d'attendre la mise en place de MCH2 pour reclasser le patrimoine immobilier. Comme le projet MCH2 prend du retard la Municipalité a décidé de prendre les devants et de présenter au Conseil un reclassement de l'immobilier .

La commission est plutôt d'avis, comme l'était d'abord la Municipalité, qu'il est prudent d'attendre l'introduction de MCH2 et de bien étudier quels sont les biens à transférer et quels sont les conséquences pour la commune d'un transfert vers le patrimoine financier. Ainsi par exemple, une auberge communale qui est détenue par la commune pour conserver un lieu de rencontre pour la population locale (but social) fait également partie du patrimoine administratif.

En plus en effectuant cette opération aujourd'hui nous allons être comparé à des communes qui n'ont pas encore effectué ce transfert . Les indicateurs cantonales seront donc en notre défaveur. Il est donc plus judicieux d'effectuer cette opération lorsque toutes les communes doivent le faire c.à.d au moment de l'introduction de MCH2.

Le patrimoine financier qui est un indicateur de la richesse de la commune contrairement au patrimoine administratif qui est là pour accomplir les tâches communales, donc moins sujet aux convoitises Cantonales.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus la Commission

- 1- recommande de rejeter le préavis 02/2020 et de garder pour le moment les bâtiments, dans le patrimoine administratif

- 2- Demande de revenir, au moment de l'introduction de MCH2, avec un projet qui tiendra compte des conséquences sur les finances communales, d'un transfert d'un patrimoine administratif vers un patrimoine financier et que ce projet soit aussi favorable que possible pour la Commune, en tenant compte que selon la politique poursuivie il n'est pas nécessaire de transférer tous les biens immobiliers dans le patrimoine financier

Pour la commission :

Richard Gerritsen Président,

Marc Lancoud,

Jean-Michel Theuilin,

Alfred Wiesmann,

Alec Cergneux

